

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_18

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS : LA CROIX BARTHOLOMY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale cadastrée section AI numéro 2042, lieudit « la Croix Bartholomy », deux canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à la société ENEDIS la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle cadastrée section AI numéro 2042, située en zone UB12 du PLUi-H.

Cette servitude s'exercera en tréfonds sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 70 mètres. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

En cas de nécessité par la Commune que les réseaux soient dévoyés, les coûts financiers associés au déplacement, à l'enlèvement ou à la modification de ouvrages concernés seront à la charge d'ENEDIS ainsi qu'il est indiqué dans le projet ci-annexé.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

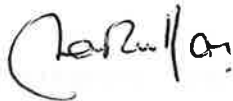
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS, dont le plan de travaux est ci-annexé, qui sera conclue à titre gratuit,

AUTORISE M. le maire à signer tout acte authentique et documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
